Délibération n° 2025.021

Séance du 20/02/2025 N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 17 - Excusés : 10 - Votants : 23

dont 6 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET:

DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement LE COUDERC Rétrocession et intégration des voies et équipements communs dans le domaine communal

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission en préfecture : 24/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS: Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie

OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES: Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPA-

CHERIE), Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOU-BRIAT), Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922917A0002 déposée par Monsieur VALEILLE Dominique sur un terrain référencé au cadastre Section AN n° 30 situé à La Nadalie délivré le 16 juin 2027 ;

Vu la convention avec les lotisseurs avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement des VRD du lotissement LE COUDERC en date du 18 décembre 2024 :

Vu la demande de rétrocession formulée par le lotisseur, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement LE COUDERC dans le domaine public communal :

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées :

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement LE COUDERC et le transfert de propriété au profit de la commune.
- AUTORISE le maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle de terrains appartenant à Monsieur VALEILLE, référencée au cadastre Section AN n° 378 d'une superficie totale de 472 m².

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20250220-DL2025_021-DE Date de télétransmission : 24/02/2025 Date de réception préfecture : 24/02/2025

Délibération n° 2025.021

Séance du 20/02/2025 N° ordre : 06

Suite n° 1

- DECIDE de classer la parcelle précitée (voie du lotissement) dans le domaine public communal.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission en préfecture : 24/02/2025